

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 2 JUILLET 2024

Gabriela Medici, première secrétaire adjointe de l'USS

Génération transitoire : un bricolage qui conduit à des pertes de rentes, de l'arbitraire et plus de bureaucratie

La principale mesure de réforme consiste à abaisser d'un coup le taux de conversion de 6,8 à 6 %. Elle aura pour effet immédiat des réductions de rentes massives. Les mesures de compensation concoctées par le Parlement sont toutefois désastreuses pour les personnes assurées et indignes du 2^e pilier.

Compensation insuffisante des baisses de rentes

Le principal problème des mesures de compensation destinées à la génération transitoire tient à ce qu'elles sont totalement insuffisantes. Pour compenser l'abaissement du taux de conversion, il aurait fallu prévoir une phase transitoire d'au moins 20 ans, comme le faisaient les projets antérieurs. Or le Parlement a limité à 15 ans la durée de l'actuel mécanisme de compensation. Les pertes de rentes seront particulièrement douloureuses pour les assuré-e-s âgés aujourd'hui de 50 ans.

Même les personnes ayant droit à une compensation ne sont pas à l'abri d'une baisse de rente. Une pleine compensation n'est en effet prévue que pour les assuré-e-s ayant un avoir de vieillesse inférieur à 220 500 francs. Cette limite correspond à peine à 60 % de l'avoir légal, fixé aujourd'hui dans la LPP à 370 000 francs pour les hommes et 380 000 francs pour les femmes.

Par conséquent, les rentes ne sont protégées que jusqu'à quelque 1000 francs par mois. Or même cette mesure est une farce. Car les suppléments de rentes destinés aux personnes de la génération transitoire seront pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires, contrairement à ce qui avait été décidé par exemple lors du relèvement de l'âge de la retraite des femmes. On sait pourtant qu'avec une rente LPP de 1000 francs et une rente AVS moyenne d'env. 2000 francs (y compris la 13^e rente AVS dès 2026), il reste nécessaire de solliciter les prestations complémentaires pour vivre à la retraite.

Avec cette réforme, la compensation des pertes de rentes s'apparentera à une loterie pour les travailleuses et travailleurs. Car il faudra pour cela remplir d'autres conditions encore. Bien des femmes n'auront pas droit aux suppléments de rentes, faute d'avoir été assurées 15 ans auprès d'une caisse de pensions. Le Parlement a malgré tout refusé de prévoir des dérogations pour les travailleuses et travailleurs qui ne seront assurés dans la LPP qu'avec la présente réforme.

Travail bâclé du Parlement

Ce n'est pas tout : le Parlement a bâclé le travail de formulation des règles en faveur de la génération transitoire. Obnubilé par la crainte que les riches bénéficiaires de rentes puissent obtenir une compensation des réductions de rentes, il a sciemment accepté de graves défauts techniques. Et il n'a rien voulu savoir quand le Conseil fédéral, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et les experts en caisses de pensions l'ont mis en garde contre les conséquences fâcheuses de son projet, en termes de surcroît de travail administratif, d'effets de seuil, de problèmes de coordination et de potentiel d'abus que comportait la réglementation choisie¹.

La limite d'avoir de vieillesse fixée de manière rigide constitue un facteur d'insécurité des rentes et d'arbitraire. Car il est possible pour les assuré-e-s d'influencer le montant de leur avoir, par un départ à la retraite anticipée ou par des retraits partiels volontaires en capital. Les divorces et les rachats auront également des répercussions sur le montant des avoirs. En pareil cas, ce serait au Conseil fédéral et probablement aux tribunaux à fixer les règles applicables – au terme d'années de procès. L'administration a vainement demandé à ce que la loi soit plus précise sur ces questions². Il se pourrait dès lors qu'un banquier divorcé retire en avance juste le montant qu'il faut pour avoir droit à une compensation maximale, tandis que le peintre en bâtiment et la vendeuse en boulangerie ne recevraient rien, ou quelques francs à peine.

En l'état des choses, on voit surtout qu'avec ce mauvais bricolage, une grande insécurité régnera en matière de rentes pour les travailleuses et travailleurs. Et pendant ce temps, les frais administratifs des caisses de pensions continueront d'augmenter, situation dont les caisses elles-mêmes se plainent.

Le financement de la génération transitoire fragilisera les caisses proches du minimum LPP

La solution choisie par le Parlement à propos du financement de la génération transitoire est elle aussi mauvaise. Les adeptes de la présente réforme ont beau dire qu'il faut soulager financièrement les caisses de pensions proches du minimum LPP, la décision du Parlement va dans le sens contraire. Le mécanisme de compensation pénalise précisément les branches les plus proches du régime obligatoire. Car avec cette réforme, les caisses de pensions proches du minimum LPP seraient bien obligées de maintenir au cours des 15 prochaines années leur stratégie de financement du taux de conversion de 6,8 %. L'OFAS avait pourtant dit, lors du débat des Chambres, que le modèle choisi par le Parlement augmenterait significativement la charge des caisses couvrant le minimum LPP, et que cette pression due au financement des mesures compensatoires serait répercutée sur les entreprises et les secteurs économiques concernés³.

Le Parlement s'est également montré négligent sur la question du financement. Le libellé de la disposition correspondante ne reflète pas son intention affichée. Aussi l'administration a-t-elle publié, après le vote final, des explications sur le fonctionnement du mécanisme de financement

¹ Page 3 : <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Rapport%208%20de%20l'OFAS%20Mod%20c3%a8les%20alternatifs%20pour%20les%20mesures%20de%20compensation.pdf> ; p. 29 : <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Rapport%2019%20de%20l'OFAS%20Mod%20c3%a8le%20de%20compensation%20selon%20la%20proposition%20du%2014%20juin%202022%20F.pdf>

² pp. 17 ss <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Rapport%2020%20Mod%20c3%a8le%20de%20compensation%20selon%20la%20proposition%20du%2030%20juin%202022%20F.pdf>

³ <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Rapport%20OFAS%20Mesures%20de%20compensation%20en%20faveur%20de%20la%20generation%20transitoire.pdf>

prévu⁴. Or il n'est pas certain que les tribunaux suivent ces explications. Et ce, alors que des milliards sont en jeu.

⁴ <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/20107/download>